

M. MORE: Oui.

M. T. F. GOUGH (*secrétaire-trésorier national de l'Association du service civil du Canada*): Nous avons inclus cela pour empêcher les options au détriment du compte, celles où un intéressé pourrait choisir de payer à un âge avancé tout en s'attendant à devoir quitter son emploi après très peu de temps. Nous nous efforçons de protéger le Compte dans cette mesure.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il des questions au sujet de la page 5? Nous avons déjà étudié le rapport entre l'augmentation des contributions et celle des prestations et je pense que tout dépend maintenant des renseignements que nous obtiendrons de l'actuaire.

Page 6. Y a-t-il des questions au sujet de la page 6? Nous avons déjà plus ou moins étudié cette question-là.

A la page 7 il s'agit de la même chose.

M. MORE: Monsieur le président, j'ai une question à poser au sujet de la page 7. Je le fais sans rancune. Je doute fort qu'il soit sage qu'on présente une question à un Comité et qu'on interprète ou qu'on impute certaines choses sans avoir des preuves à l'appui. Le troisième paragraphe de la page 7 ne me plaît pas du tout. Il résume les deux pages précédentes ou, peut-être, une de ces pages, et on y rend le gouvernement et le ministre des Finances responsables de la soi-disant majoration du taux de contribution des employés masculins dont il est question dans deux autres mémoires; or, il peut s'agir tout simplement d'une erreur de calcul, il pourrait y avoir plusieurs raisons. Il peut s'agir effectivement d'une majoration mais on aurait pu soumettre l'affaire à l'attention du Comité sans accuser personne. Dans ce mémoire il y a une accusation qui, selon moi, n'a pas sa raison d'être et qui affaiblit tout l'exposé.

M. BEST: Tout d'abord, lorsque nous devons présenter un mémoire tel que celui-ci, nous ne nous trouvons pas dans une situation aussi favorable qu'un comité tel que le vôtre qui peut prendre le temps qu'il faut pour préparer son rapport et qui peut recevoir des conseils de personnes qui sont relativement des experts, peut-être même des spécialistes, bref de personnes qui ont de plus vastes connaissances que nous. Selon moi, ce raisonnement n'a rien de diffamatoire, rien qui puisse offenser le gouvernement. Il y a sans doute certaines raisons qui ont amené les auteurs à écrire ce paragraphe. Nous estimons, en tant qu'employés, que vous avez parfaitement le droit de nous demander de payer une partie des frais occasionnés par cette mesure, mais nous voudrions savoir pourquoi un certain montant a été établi pour ces derniers.

M. MORE: Je n'ai absolument rien à redire à cela.

M. BEST: Ce montant a sans doute été augmenté d'un demi pour-cent pour une raison quelconque. Peut-être est-ce à cause des relèvements des traitements qui ont lieu en ce moment. Aussi me permettrai-je de vous dire sans vouloir pour le moins du monde contester les motifs de qui que ce soit, du ministre des Finances ou du gouvernement, que cette remarque de notre Association est solidement fondée sur des preuves que nous avons obtenues. Si nous nous trompons à cet égard, je pense que le ministre ou le Comité nous en ferait la remarque.

M. MCLRAITH: J'estime que c'est la seule conclusion logique que l'on puisse en tirer sans avoir entendu la déclaration que le ministre a faite l'autre soir devant le Comité. C'est la seule conclusion que vous pouviez tirer au stade où vous en étiez avec le peu de renseignements dont vous disposiez. Le ministre a étudié cette question en comité, mais je ne pense pas qu'il faille lui imputer pareille action.

M. MORE: Deux autres mémoires ont traité de cette question sans le faire. A mon avis, cela affaiblit le mémoire; évidemment, c'est là mon opinion personnelle.